

***Pacem in terris* et la culture de la paix**

Prémisse

Je suis particulièrement heureux de participer au présent Séminaire d'étude, qui se propose de célébrer le 40^{ème} anniversaire de l'Encyclique *Pacem in terris* du bienheureux Jean XXIII. La rencontre a été organisée grâce à la disponibilité active et appréciée de l'UNESCO - en particulier de son Directeur général - qui, par sa présence et sa participation, confère une valeur et une signification bien spéciales à cet événement commémoratif. Je suis certain d'interpréter aussi la pensée de tous en affirmant que des convergences importantes existent entre les objectifs de l'UNESCO et le message de *Pacem in terris*, qui se trouvent confirmés ponctuellement dans l'intention commune de promouvoir une culture authentique de la paix, et d'en cultiver les conditions nécessaires et les implications.

1. Culture de la paix et mondialisation

Si l'on considère attentivement les questions qu'une telle culture doit affronter à notre époque, il me semble qu'il est impossible d'ignorer les défis et les opportunités que le phénomène, complexe et décisif, de la mondialisation pose à la construction de la paix entre les hommes. Dans cette perspective, je trouve la contribution de *Pacem in terris* très actuelle, avec ses enseignements insistants sur l'unité de la famille humaine, sur le bien commun universel et sur une autorité politique mondiale.

Il est tout à fait certain qu'au cours des premières années de la décennie 60, l'intégration entre les nations était déjà très avancée. Dans sa précédente Encyclique *Mater et magistra* (1961), Jean XXIII avait déjà identifié le phénomène de la "socialisation" (cf. n°s 45-55) comme étant un signe des temps. La socialisation était comprise comme une intégration au cœur de la société, un réseau plus dense et articulé de rapports sociaux ou, comme dirait aujourd'hui la sociologie, une complexité supplémentaire. Ce qui était déjà vrai aussi au niveau mondial, et *Pacem in terris* affirme justement que "les récents progrès de la science et de la technique ont exercé une profonde influence sur les hommes et ont déterminé chez eux, sur toute la terre, un mouvement tendant à intensifier leur collaboration et à renforcer leur union" (n° 130). Il s'agissait naturellement d'une complexité qui se manifestait dans les phénomènes d'intégration comme dans ceux d'opposition. En commémorant l'Encyclique de Jean XXIII dans son Message pour la Journée mondiale de la Paix de

cette année, le Saint-Père Jean-Paul II a rappelé les graves tensions internationales, déjà globales elles aussi, qui tenaient alors l'humanité sur des charbons ardents¹.

Mais il est tout aussi vrai qu'aujourd'hui la mondialisation a pris des dimensions qui étaient impensables à l'époque. Selon les experts, le cabrage qu'a connu le phénomène dans les années 90 est dû principalement à deux faits : le premier, à propos de la chute du mur de Berlin et l'élimination successive de l'opposition entre le premier monde et le deuxième, avec la mobilisation d'énergies humaines, politiques et économiques immenses que les deux blocs opposés avaient congelées jusqu'alors ; le second est le câblage de la planète tout entière avec le réseau Internet.

Il s'en suit que certains passages de *Pacem in terris* parlant de globalité assument aujourd'hui une signification profonde, acquièrent une capacité nouvelle d'éclairer l'histoire contemporaine et ses problèmes et se détachent du contexte de l'époque, qui les a vu naître, pour parler aussi au présent. En effet, la mondialisation des rapports internationaux constitue un contexte plus réceptif du message de *Pacem in terris* fondamentalement ouvert à un point de vue universel. Les thèmes de la paix et du terrorisme, celui du renouvellement des rapports universels et de la réforme des organismes internationaux, l'argument d'une nouvelle confiance entre les nations et une plus grande transparence dans les relations internationales, le thème des droits de l'homme – y compris ceux de nouvelle génération –, émergent avec force dans le contexte actuel globalisé et trouvent dans les mots de *Pacem in terris* un message sans doute plus significatif aujourd'hui qu'en 1963.

Dans *Pacem in terris*, s'explique la reconnaissance d'une nouvelle réalité globale profondément unifiée et de la nécessité d'un engagement courageux pour repenser les rapports économiques et politiques afin de pouvoir répondre de façon appropriée à ces nouveautés fondamentales. L'un des traits particuliers de l'Encyclique est que les quatre piliers de la paix – vérité, justice, amour et liberté (n°s 35, 37) – sont déclinés en vue d'une société devenue mondiale. Les droits de l'homme, dont *Pacem in terris* constitue le traité sans doute le plus approfondi et articulé de tout le magistère social pontifical, sont considérés au niveau planétaire, comme étant propres à la famille humaine dans son ensemble ; la loi naturelle – en même temps que l'ensemble des caractères sociaux naturels de l'homme (n°s 30, 46 et 55) – est comprise comme la base dynamique d'un discours éthique devant s'étendre à toute la planète ; le bien commun est abordé avec un souffle qui transcende chacune des communautés d'appartenance (n°s 98, 132, 134-137) ; l'autorité – caractéristique la plus innovatrice sans doute de tout le document – est requise aussi au plan international en tant que sujet responsable de la réalisation du bien commun universel ("une autorité publique

¹ JEAN-PAUL II, *Message pour la Journée mondiale de la Paix 2003*, n° 2, in *Lettre encyclique Pacem in terris de Sa Sainteté le Pape Jean XXIII et Message pour la Journée mondiale de la Paix 2003*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2003, pp. 75-76. A ce sujet, voir aussi *Actualité de Pacem in terris*, Commémoration tenue par S.E. Mgr Renato Raffaele Martino, Archevêque, Président du Conseil Pontifical "Justice et Paix", dans *L'Osservatore Romano*, éd. quotidienne en italien, 11 avril 2003, pp. 6-7, en particulier le premier paragraphe.

dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent eux aussi des dimensions mondiales", n° 137).

L'importance primordiale de l'Encyclique est que toute cette réflexion sur la dimension universelle de la question sociale à propos du besoin de paix est menée à partir de la personne et basée sur l'unité de la famille humaine (n°s 132, 133) : "Une commune origine, une égale Rédemption, un semblable destin unissent tous les hommes " (n° 121).

Parmi les perspectives valables "à l'époque" et valables encore plus "aujourd'hui" pour la promotion d'une culture authentique de la paix, je citerai les suivantes : la citoyenneté mondiale, le capital social mondial et l'autorité politique mondiale.

2. Culture de la paix et citoyenneté mondiale

L'un des points plus complexes et délicats dans la définition de la culture de la paix est certainement celui relatif aux conditions éthiques et politiques de la reconnaissance d'une "citoyenneté mondiale". Je considère que c'est là une des contributions plus actuelles de *Pacem in terris*, capable d'intercepter à l'époque, il y a 40 ans, les motifs principaux de tension internationale mais capable aussi, aujourd'hui surtout, de mettre en lumière certaines des principales contradictions de notre temps.

Le mot "citoyenneté" connaît aujourd'hui une heure glorieuse dans la terminologie des sciences sociales. Il veut signifier un *status* selon lequel l'individu est "reconnu" par les pouvoirs publics en tant que membre d'une communauté, titulaire de droits et de devoirs, et aussi de services. Est "citoyen" celui qui est inscrit dans un système de normes, de prestations, de rapports prévus par la loi. Dans la société occidentale, par exemple, le fait de travailler et de payer des impôts a été jusqu'à maintenant la principale voie d'accès aux droits de citoyenneté. Eh bien, le fait qu'une personne appartienne à la famille humaine lui confère une sorte de citoyenneté mondiale, la rend titulaire de droits et de devoirs. Il suffit d'être une personne humaine pour être le sujet d'une reconnaissance et pour être inclus – en raison de cela uniquement – dans la communauté des hommes.

Tel est le message éclatant de *Pacem in terris*, avec son insistance continuelle sur le fait que les hommes sont unis entre eux par une "communauté d'origine et (un) destin suprême" ; toute citoyenneté légale est précédée d'une citoyenneté substantielle attribuée par l'appartenance à l'unique famille humaine. Il suffit qu'une personne ouvre les yeux ici-bas pour qu'elle puisse vanter des droits, qu'elle mérite des attentions et des soins et que quelqu'un ait le devoir d'y pourvoir.

Ce message très actuel de *Pacem in terris* trouve son expression dans l'Encyclique par de nombreuses indications et insistances. Par exemple, Jean XXIII affirme que c'est le capital qui doit se déplacer à la recherche de la main-d'oeuvre, et

non l'inverse (n° 102). Cela signifie que le droit au travail est indépendant de la jouissance d'un *status* déterminé de citoyenneté. Il s'agit d'une nouvelle version du principe de la priorité du travail sur le capital, liée au sens humain du travail qui en fait un droit de l'homme avant que du citoyen.

Jean XXIII affirme aussi que les appartenances ethniques ne doivent pas devenir des compartiments étanches qui empêchent toute communication (cf. n°s 75-78) ; que "les communautés politiques ne connaissent (pas) d'inégalité entre elles au point de vue de la dignité naturelle" (n° 89) du fait que, par nature, aucun homme n'est supérieur à un autre ; que la participation à la vie publique est une exigence des personnes, en vertu de leur dignité (n° 73) et accessoirement seulement d'une reconnaissance de type juridique ; qu'il existe un droit originel des hommes à apporter leur contribution au bien commun ; et on pourrait trouver bien d'autres exemples encore. La condamnation du racisme, la tutelle des minorités, l'assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés, la mobilisation de la solidarité internationale au bénéfice de toutes les personnes dans le besoin, indépendamment du fait qu'elles soient citoyennes ou non d'un Etat donné, ne sont que des applications conséquentes au principe de la citoyenneté mondiale.

Chacun de nous peut bien voir combien ces indications touchent des problèmes sociaux actuels qui sont même d'une importance éclatante, comme, par exemple, la tutelle des droits humains des immigrés ou encore la nécessité de reconnaître à chaque homme des droits de subsistance les plus élémentaires.

3. Culture de la paix et "capital social mondial"

Un autre point important pour la promotion de la culture de la paix est celui qui se réfère à la conservation et à la promotion de ce qu'on peut appeler le "capital social mondial". Le concept de "capital social" est certainement introuvable dans *Pacem in terris*. En effet, il a été élaboré par les sciences économiques et politiques. Cependant, en insistant sur des rapports internationaux inspirés par la vérité et la justice et sur une solidarité recherchant le bien commun universel, l'Encyclique de Jean XXIII pose certainement le problème d'un "capital social global".

Par "capital social", on entend la confiance réciproque, la capacité de collaborer pour atteindre un même objectif, la solidarité, le partage de valeurs communes qui évitent les contentieux, la reconnaissance réciproque, et donc la formation d'une identité collective, la réciprocité dans les rapports. Tous les experts sont d'accord pour voir le capital social comme étant aujourd'hui la ressource primordiale d'une communauté. Dans la ligne de *Pacem in terris*, j'oserais dire qu'il est aussi la ressource principale de la communauté mondiale. Il est le facteur principal du développement et il se caractérise par le fait que, même s'il est produit par une minorité, tous peuvent en bénéficier. Il renferme un caractère "social" intrinsèque. Si

entre deux Etats existent des rapports transparents, ce ne sont pas seulement ces Etats qui en bénéficient. Des liens de solidarité entre deux pays ou plus produisent une valeur ajoutée bien plus vaste que les acteurs directement impliqués. Si deux pays qui sont en conflit parviennent à la paix, c'est toute l'humanité qui y gagne.

L'invitation de *Pacem in terris* à respecter la vérité dans les rapports politiques pourrait être déclinée aujourd'hui dans le sens de la confiance au cœur des rapports internationaux, capable de produire le capital social. La vérité a besoin de transparence et de confiance dans les rapports bilatéraux et multilatéraux, du respect des accords et des promesses faites, de la lutte contre la corruption, de l'égalité dans les négociations, de l'équité dans les traitements, de l'obéissance aux règles, de la tutelle des faibles et des minorités, du renoncement à la violence et à la guerre, du respect des droits de l'homme. De telles attitudes génératrices du capital social sont largement proposés dans *Pacem in terris*, qui peut donc être lue comme l'Encyclique du "capital social".

Dans son Message pour la Journée mondiale de la Paix 2003, Jean-Paul II a mis en évidence la façon dont un aspect particulier de la sincérité dans les rapports internationaux exige que soient tenues surtout les promesses d'assistance faites à ceux qui sont dans le besoin et que tout se déroule de manière appropriée en vue de leur réalisation. Autrement dit, des rapports éthiquement justes constituent un vrai "capital social" global. Il y aurait une contradiction évidente si la théorisation de l'importance du capital social – tant développée aujourd'hui par les sciences économiques et politiques – n'était pas étendue à toute l'humanité, où les rapports de confiance et de transparence peuvent bien mettre en évidence leur haute valeur morale et économique. En effet, les conflits et les contentieux présentent également des coûts lorsqu'ils se manifestent au niveau global : les dégradations et les injustices, le retard et les carences dans la solidarité entre les générations entraînent des coûts que quelqu'un devra pourtant payer un jour ou l'autre.

A ce propos, Jean-Paul II a maintes fois demandé une "culture des règles"², qui me paraît plus que jamais décisive pour le renforcement d'une culture de la paix. En effet, la mondialisation ouvre des passages importants dans le respect des règles, et ce pour de nombreuses raisons. Il faut donc que les sociétés individuellement, mais aussi toute la communauté mondiale, récupèrent la légalité. La mondialisation produit des acteurs globaux qui oeuvrent "au-delà" des législations nationales. On assiste désormais à la mise en place d'un processus diversifié de nouvelles typologies normatives et de nouveaux organismes juridictionnels tendant à dépasser le seuil du simple caractère "politico-juridique étatique du droit". La naissance – bien que contrastée – d'une Cour Pénale Internationale, le processus de renforcement d'un "droit européen", les nombreux cas de lois d'un Etat qui acquièrent une valeur entre

² Cf. JEAN-PAUL II, *Discours à l'Académie pontificale des Sciences sociales*, 25 avril 1997, n° 6 ; *Idem*, *Discours aux Membres de la Fondation vaticane "Centesimus annus pro Pontefice"*, 9 mai 1998, n° 2.

les frontières d'un autre, les normes et sanctions imposées par les Organismes internationaux, l'augmentation du nombre de Traités internationaux souscrits – souvent même avec difficulté – par de nombreux Etats, tous sont des exemples d'un itinéraire en acte qui a besoin d'être soutenu et orienté en vue d'une "collaboration réglée par le droit et orientée vers le bien commun"³.

4. Autorité politique mondiale

Lorsque l'on considère les contenus permettant de donner un profil solide à une culture de la paix dans l'ère de la mondialisation, on ne peut négliger le thème d'une autorité politique mondiale. Comme on le sait, *Pacem in terris* consacre une large attention au thème de l'autorité, en demandant la construction d'une autorité mondiale. Il faut noter que Jean XXIII considère que "les pouvoirs publics des diverses communautés politiques" (n° 134) n'ont pas une autorité suffisante pour réaliser le bien commun universel qui "soulève des problèmes extrêmement graves, difficiles, et qui exigent une solution rapide, surtout quand il s'agit de la défense de la sécurité et de la paix mondiales" (*ibidem*). Selon Jean XXIII, aucun pouvoir national, aussi puissant et fort soit-il, n'est en mesure, s'il est seul, d'établir les bases d'une paix mondiale et du bien commun universel. L'insuffisance "structurelle" ne concerne pas tant les aspects matériels, comme la puissance économique ou militaire - qui, aujourd'hui ou demain, pourraient aussi être ceux d'une puissance véritablement "mondiale" - mais bien plutôt le fait que le bien commun universel est un concept moral qualitatif et non quantitatif. En effet, ce n'est pas pour une raison purement technique que le bien commun universel a besoin d'une autorité politique mondiale appropriée, mais pour une raison éthique et culturelle : l'autorité est la *reductio ad unum*, c'est-à-dire le fondement moral (et non coercitif) de la *coexistentia membrorum*. A ce sujet, *Pacem in terris* est très explicite : "C'est donc l'ordre moral lui-même qui exige la constitution d'une autorité publique de compétence universelle" (n° 137).

Etant donné que l'autorité universelle doit avoir un fondement éthique et culturel, elle doit être construite patiemment, en l'établissant toujours sur l'unité de la famille humaine et à son service, pour ne pas obéir "à des intérêts particuliers" (n° 138). Une garantie pour ce faire est le principe de subsidiarité que Jean XXIII a inséré - non pas par hasard - dans le paragraphe 140 de *Pacem in terris*, au beau milieu de ses réflexions sur l'autorité politique mondiale. Le temps est venu désormais pour que nous nous proposons d'appliquer le principe de subsidiarité à l'autorité au niveau

³ Cf. *Quarant'anni fa: la Pacem in terris*, Introduction générale de S.E. Mgr Renato Raffaele Martino, Archevêque, Président du Conseil Pontifical "Justice et Paix", au Congrès organisé par l'Université pontificale grégorienne sur "L'Eglise et l'ordre international", 23-24 mai 2003, in *L'Osservatore Romano*, éd. quotidienne en italien, 28 mai 2003, p. 4.

international ou, mieux encore, pour *décliner l'autorité de façon subsidiaire*. Il est urgent de créer un *système articulé*, un réseau subsidiaire d'autorités non autoritaires.

Au niveau international, en effet, les organes du pouvoir doivent acquérir une nouvelle autorité crédible. Cela peut se faire si l'exercice de celle-ci est diffus, articulé et partagé, si les différents niveaux de pouvoir - local, régional, étatique, continental, mondial - s'aident mutuellement à s'acquitter de leur tâche sans superpositions qui affaiblissent l'autorité au lieu de la renforcer. Nous pouvons dire que le moment est venu aujourd'hui de mettre la main tous ensemble à une "ingénierie constitutionnelle de l'humanité". Il ne s'agit pas de rédiger la constitution d'un super-Etat mondial, mais plutôt de poursuivre et d'approfondir un processus, déjà en acte, de construction en commun de niveaux transparents et subsidiaires d'autorité⁴.

Il faudra aussi développer le potentiel pédagogique des Organisations internationales. La Déclaration universelle des droits de l'homme, souscrite en 1948, et la Charte des Nations Unies devraient, à nouveau, être considérées par tous comme un "paradigme" éthico-culturel contraignant pour tous les Etats membres. Dans un passé récent, certains ont déploré une sorte de dérive relativiste ou, mieux encore, procédurale, de la conception des droits de l'homme de la part des Organisations internationales. Selon *Pacem in terris*, au contraire, il faudrait faire grandir la conscience que ces droits et ces valeurs ne sont pas le fruit d'un consentement humain, aussi élevé et autoritaire soit-il, mais bien l'expression d'un "ordre" et le reflet de la dignité de l'homme et de l'unité de la famille humaine. Dans le passé, les Organisations internationales ne se sont pas toujours conformées à cette conception des droits de l'homme, en ternissant ainsi leur autorité et en affaiblissant leur efficacité pédagogique et leur pouvoir de conseiller éthique pour les peuples et les nations qui en font partie.

Conclusion

Le chemin de la paix est le seul qui permette de construire une société plus juste et solidaire et il revient à tous les croyants et à chaque homme de bonne volonté de faire tout ce qui est possible pour que l'avenir de l'humanité soit ancré à la cause

⁴ L'Eglise a, de nombreuses fois, souligné l'importance qu'elle attribue aux phénomènes intéressants d'agrégation continentale, ainsi qu'à la re-découverte de la dimension locale et régionale du gouvernement, aux collaborations entre régions appartenant à des Etats différents. Elle a aussi, à maintes reprises, manifesté son intérêt afin que les organismes internationaux puissent exercer leur fonction dans le cadre de rapports comportant toujours plus de participation et de partage. Elle a aussi toujours évalué de façon positive la naissance d'Organismes internationaux de la société civile internationale, qui, eux aussi, sont très importants pour une *governance* globale. Le moment est maintenant venu d'accélérer ce processus et, surtout, d'équilibrer les rapports entre les différents niveaux d'autorité, en en créant aussi de nouveaux.

et à la culture de la paix. Il ne faut pas qu'une culture authentique de la paix puisse être confondue avec des objectifs et des intérêts pollués par des logiques qui, dans la réalité, sont source de conflit. La paix est un don de Dieu, elle est inscrite dans la conscience de chaque être humain et elle se nourrit de l'amitié entre les hommes et entre les peuples. S'il revient tout spécialement aux gouvernants de sauvegarder la paix, c'est en même temps - et surtout - le devoir de chacun, dans la certitude que seule la paix est source de progrès véritable et que la cause de la paix ne doit pas être mise en danger par des affrontements injustifiables entre les cultures, les civilisations et, moins encore, les religions. L'antidote le plus efficace pour éviter de recourir à la guerre est l'engagement constant à faire développer *une culture de la paix*, basée sur les quatre piliers de la vérité, de la justice, de l'amour et de la liberté, selon l'enseignement de l'Encyclique *Pacem in terris* du bienheureux Jean XXIII.

Renato Raffaele Card. Martino
Président du Conseil Pontifical "Justice et Paix"
4 novembre 2003
